

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2026-027

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-014-2026

Objet : SIGNATURE CONVENTION DE LOCATION PONCTUELLE BATIMENT DE FRANCESCAS – SALLE DE REUNION – ANNEE 2026

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision n°DEC-012-2026 fixant les tarifs de location de la salle de réunion sur le site de Labourdette à Francescas,

Considérant la sollicitation en date du 2 décembre 2025 de la **SARL MICHELETTI**, formateur-consultant indépendant, de pouvoir disposer d'un bureau privatif sur le territoire, pour lui permettre d'y recevoir les personnes inscrites dans un projet de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), et de la disponibilité de la salle de réunion dans le bâtiment « Labourdette », route du Nomdieu à FRANCESCAS (47600), durant l'année 2026,

Considérant la superficie de la salle de réunion (aile droite depuis l'entrée principale) de 46m², et de sa disponibilité en 2026,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De donner un **avis favorable** à la location de la salle de réunion du bâtiment « Labourdette », Route du Nomdieu à FRANCESCAS (47600) d'une superficie de 46 m² environ, à la SARL Micheletti représenté par son dirigeant **Monsieur RAVINEAU**, fabrication de machines agricoles et forestières **du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026**, aux tarifs fixés par décision n° DEC-012-2026, soit 25 € la demi-journée et 55€ la journée.

Il conviendra de cohabiter avec les agents d'Albret Communauté utilisant également la salle.

Un agenda prévisionnel mensuel en cas de réservation sera communiqué par Monsieur RAVINEAU à la Communauté de Communes, le plus en amont possible, et **au moins une semaine à l'avance** de l'occupation, et sera confirmé en fin de mois.

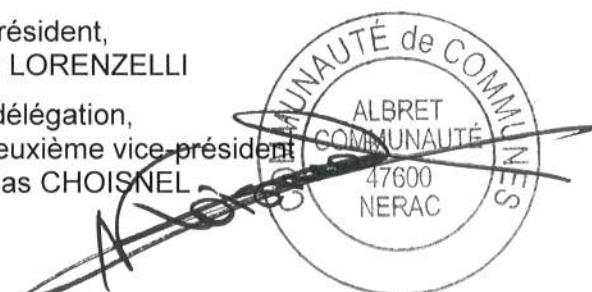
Une facturation annuelle sera effectuée par la Communauté de Communes à M. RAVINEAU au titre de la location du local, et compte tenu d'un usage ponctuel.

Article 2 : De signer la convention de location ponctuelle se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, 20 JAN. 2026

Le Président,
Alain LORENZELLI

Par délégation,
Le deuxième vice-président
Nicolas CHOISNEL



Publié le : 20 JAN. 2026

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,
CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire